

United Steelworkers Local 1944 Syndicat des Métallos Section locale 1944 5261 Lane Street Burnaby, BC V5H 4A6 USW Local 1944 Bylaw Ratification Vote 2022 Vote de ratification des Règlements 2022, section locale 1944 du Syndicat des Métallos

JOHN SAMPLE 99 Any Street Anytown, AN Z1Z 1Z1

INTERNET AND TELEPHONE VOTING

- Using your PIN (see box below) vote anytime on Thursday,
 March 24 between 5:00am and 8:00pm (Pacific Time).
- To vote using the internet, type the voting website in the address bar of your web browser and follow the instructions.

eVoting Website: usw1944.isivote.com

 To vote by phone, call the voting phone number and follow the instructions.

eVoting Phone Number: 1-877-495-0236

 Please be aware that if you should be interrupted while voting electronically, you may re-access the voting system to complete your voting.

VOTE PAR INTERNET ET TÉLÉPHONE

- En utilisant votre NIP (encadré ci-dessous) vous pouvez voter n'importe quand le jeudi 24 mars entre 5h et 20h (heure du Pacifique).
- Pour voter en ligne tapez le site web de vote dans la barre d'adresse de votre navigateur et suivez les instructions.

Site web eVote: usw1944.isivote.com

 Pour voter par téléphone, composez le numéro de vote et suivez les instructions.

Numéro de telephone eVote: 1-877-495-0601

 S'il vous plaît soyez avisé que si vous êtes interrompu avant d'avoir terminé, vous pouvez vous reconnecter au système afin de compléter votre vote.

HELPLINE / ASSISTANCE

If you require assistance please contact the Voter HelpLine:

Phone: 1-888-281-8683 Hours of operation:

Weekdays from March 22 to 23, from 7:00am to 3:00pm (PT)

March 24 from 5:00am to 8:00pm (PT)

CENTRE D'ASSISTANCE

Si vous avez besoin de l'assistance veuillez contacter le Centre d'Assistance :

Téléphone: 1-888-281-8683

Heures de service :

Jours de la semaine du 22 au 23 mars, 7h à 15h (HP) 24 mars de 5h à 20h (HP)

IMPORTANT INFORMATION

- Your name appears on the list of the members entitled to cast a vote.
- This is a SECRET BALLOT vote. How you vote is entirely confidential.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Votre nom figure sur la liste des membres ayant le droit de voter.
- Il s'agit d'un vote SCRUTIN SECRET; le vote est tout à fait confidentiel.

This PIN has been provided for your personal use only and should not be shared with, or used by, anyone other than yourself, the authorized voter.

PIN/NIP 1234 5678

Ce code a été fourni pour votre usage personnel seulement et ne doit pas être partagé avec, ni utilisé par quelqu'un d'autre que vous-même, l'électeur autorisé.

RATIFICATION QUESTIONS / QUESTIONS DE RATIFICATION

Ballot #1: Proposed Amendment to USW Local 1944 By-Laws #1

WHEREAS the Telecommunications Workers Union merged with the United Steelworkers on January 1, 2015, completed its five years transition period on December 31, 2019 and is now fully integrated into the life of the geographic Districts of the United Steelworkers, the Canadian National Office and the International Union; and

WHEREAS Local 1944 is a national local representing members across all three Canadian Districts of the United Steelworkers; and

WHEREAS Local 1944 has Local Union 1944 offices in the provinces of Alberta, British Columbia, Ontario and Quebec; and

WHEREAS one of the Objects of Local 1944 under Article II of its By-Laws is: To engage in educational, legislative, political, civic, social, welfare, community and other activities; to advance and safeguard the economic security and social welfare of workers in industry, the International Union, its Local Unions and the free labour movements of Canada and the world to seek to eliminate all forms of discrimination; to protect and extend our democratic institutions and civil rights and liberties; and to perpetuate and extend the cherished traditions of democracy and social and economic justice in Canada and the world community; and

WHEREAS it is important to allow an equal chance to all members in good standing of Local 1944 to run for the office of Local 1944 President in order to ensure that the traditions of democracy are upheld, by eliminating all forms of discrimination, and protecting and extending our civil rights and liberties; and

WHEREAS the current language around President headquartering in the USW Local 1944 By-Laws is a disincentive for any member in good standing residing outside of the Lower Mainland of British Columbia to run for the position, therefore potentially depriving USW Local 1944 from talented and diverse candidates; and

WHEREAS the leadership of Local 1944 has proven, over the last few years, its ability to carry out the business of the Local with leaders located in each province containing a charter; and

WHEREAS the Local 1944 President must ensure a national presence, to represent all members across Canada, and can do so while headquartered in any Local 1944 office; and

WHEREAS the Local 1944 President has proven that the business of the Local can be carried out while working outside of the Lower Mainland of British Columbia for extended periods of time; and

WHEREAS the current state of affairs with the coronavirus (COVID-19) pandemic has shown to the world that the technology is available to ensure that we can all remain connected while physically distanced; now

THEREFORE BE IT RESOLVED that the first paragraph of Article IV Section 1(a) of the Telecommunications Workers Union (TWU), United Steelworkers Local Union 1944 By-Laws be modified as follows:

"Section 1(a). The Officers of this Amalgamated Local Union shall be: President who shall be headquartered in the Local Union 1944 office closest to their residence, Vice-President, who shall be headquartered in the Local Union 1944 office closest to their residence, Secretary-Treasurer who shall be headquartered in the Lower Mainland of British Columbia, Regional Executive Officers, and three (3) Trustees. Regional Executive Officers will be allocated by province with each province within this Amalgamated Local Union containing a charter entitled to, at minimum, one Regional Executive Officer. The number of Regional Executive Officers will be based on the formula one Regional Executive Officer for the first 1-2500 members in that province, plus one additional Regional Executive Officer for each additional 2500 members or portion thereof in that province."; and

BE IT FURTHER RESOLVED that the following language be added under Article V Section 1 of the Telecommunications Workers Union (TWU), United Steelworkers Local Union 1944 By-Laws:

"(a) The President shall be present and work from the Lower Mainland of British Columbia no less than two (2) weeks per quarter."; and

BE IT FINALLY RESOLVED that current sub-sections (a) through (e) under Article V Section 1 of the Telecommunications Workers Union (TWU), United Steelworkers Local Union 1944 By-Laws be renumbered accordingly.

Bulletin de vote n° 1 : Amendement proposé n° 1 aux Règlements de la Section locale 1944 du Syndicat des Métallos

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications, ayant fusionné avec le Syndicat des Métallos le 1er janvier 2015, a terminé sa période de transition de cinq ans au 31 décembre 2019 et est maintenant pleinement intégré à la vie des districts géographiques du Syndicat des Métallos, du Bureau national canadien et du Syndicat international ; et

ATTENDU QUE la Section locale 1944 est une section locale nationale représentant des membres dans les trois districts canadiens du Syndicat des Métallos ; et

ATTENDU QUE la Section locale 1944 possède des bureaux de la Section locale 1944 dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec ; et

ATTENDU QUE l'un des objectifs de la Section locale 1944, en vertu de l'article II de ses Règlements, est de : Prendre part, entre autres, à des activités éducatives, législatives, politiques, civiques, sociales, communautaires et de sécurité sociale ; travailler au progrès et à la sauvegarde de la sécurité économique et du bien-être collectif des travailleurs de l'industrie, du Syndicat international, de ses sections locales et des mouvements syndicaux libres au Canada et dans le monde en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination; oeuvrer à la protection et à l'expansion de nos institutions démocratiques, de nos droits de la personne et de nos libertés civiles; et perpétuer et renforcer au Canada et dans la communauté mondiale, les traditions de démocratie et de justice sociale et économique qui nous sont chères ; et

ATTENDU QU'il est important d'offrir une chance égale à tous les membres en règle de la Section locale 1944 pour qu'ils se portent candidats au poste de Président(e) de la Section locale 1944, et ce afin de s'assurer que les traditions de la démocratie soient respectées, en éliminant toutes formes de discrimination, et en protégeant et en étendant nos droits de la personne et nos libertés civiles ; et

ATTENDU QUE le langage actuel des Règlements de la Section locale 1944 du Syndicat des Métallos en ce qui concerne le siège social du Président peut dissuader tout membre en règle résidant à l'extérieur du Lower Mainland de la Colombie-Britannique de poser leur candidature, privant ainsi potentiellement la Section locale 1944 du Syndicat des Métallos de candidats talentueux et d'origines diverses ; et

ATTENDU QUE les dirigeants de la Section locale 1944 ont prouvé, au cours des dernières années, leur capacité à mener à bien les affaires de la Section locale avec des dirigeants basés dans chaque province où celle-ci détient une charte ; et

ATTENDU QUE le Président de la Section locale 1944 doive assurer une présence nationale, pour représenter tous les membres à travers le Canada, et peut le faire en étant basé dans tout bureau de la Section locale 1944 ; et ATTENDU QUE le Président de la Section locale 1944 a prouvé que les affaires de la Section locale peuvent être menées à bien tout en travaillant à l'extérieur du Lower Mainland de la Colombie-Britannique pendant des périodes prolongées ; et

ATTENDU QUE l'état actuel des choses lié à la pandémie de coronavirus (COVID-19) a prouvé au monde que nous disposons de la technologie nécessaire pour rester tous connectés, tout en étant physiquement éloignés ; maintenant

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le premier paragraphe de l'article IV, section 1(a) des Règlements du Syndicat des travailleurs (euses) en télécommunications, Section locale 1944 du Syndicat des Métallos, soit modifié comme

suit:

« Section I a). Les dirigeants de la présente section locale composée sont : le président, basé dans le bureau de la Section locale 1944 le plus près de sa résidence, le vice-président, basé dans le bureau de la section locale 1944 le plus près de sa résidence, le secrétaire-trésorier, basé dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique, les dirigeants exécutifs régionaux et trois (3) syndics. Les dirigeants exécutifs régionaux sont affectés par province, chaque province de la présente section locale du STT où elle détient une charte ayant droit, tout au moins, à un dirigeant exécutif régional. Le nombre de dirigeants exécutifs régionaux se fonde sur la formule d'un (1) dirigeant exécutif régional pour la première tranche de 1 à 2 500 membres dans la province, plus un autre dirigeant exécutif régional pour chaque tranche additionnelle de 2 500 membres ou portion de cette tranche dans cette province » ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le libellé suivant soit ajouté à la section 1 de l'article V des Règlements du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos :

« a) Le président doit être présent et travailler dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique un minimum de deux (2) semaines par trimestre. » ; et

IL EST ENFIN RÉSOLU que les sous-sections (a) à (e) de l'article V Section 1 du Syndicat des travailleurs (euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos soient renumérotées en conséquence.

Ballot #2: Proposed Amendment to USW Local 1944 By-Laws #2

THEREFORE BE IT RESOLVED that the second paragraph of ARTICLE VII Meetings, Section 1 (b) of the Telecommunications Workers Union (TWU), United Steelworkers Local Union 1944 By-Laws be changed from:

"Regional Minimum Representation shall be on the following basis as determined by the official Regional membership count as determined by the Secretary-Treasurer on November the 1st preceding the Local Union Delegated Meeting: 1 delegate for each 100 members."

to:

"Regional Minimum Representation shall be on the following basis as determined by the official Regional membership count as determined by the Secretary-Treasurer on the first day of the fourth month immediately preceding the month of the Local Union Delegated Meeting: 1 delegate for each 100 members."

Bulletin de vote n° 2 : Amendement proposé n° 2 aux Règlements de la Section locale 1944 du Syndicat des Métallos

QU'IL SOIT RÉSOLU que le deuxième paragraphe de l'ARTICLE VII Les assemblées, Section 1 (b) des Règlements du Syndicat des travailleurs (euses) en télécommunications (STT), Section locale 1944 du Syndicat des Métallos :

« La représentation régionale minimale est établie sur la base suivante selon le compte officiel de membres régionaux que détermine le secrétaire-trésorier au 1er novembre qui precede l'assemblée des délégués de la section locale : un (1) délégué par tranche de 100 membres. »

Soit remplacé par :

« La représentation régionale minimale est établie sur la base suivante selon le compte officiel de membres régionaux que détermine le secrétaire-trésorier au premier jour du quatrième mois précédant immédiatement le mois de l'assemblée des délégués de la section locale : un (1) délégué par tranche de 100 membres. »